



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 1^{er} Juin 2017

Objet : Approbation du Compte Administratif 2016 de la Caisse des écoles

Exposé des motifs

Il est soumis au vote ce jour l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016.

La Caisse des Écoles est soumise, pour son budget principal, aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics (instruction comptable M14).

Après avoir approuvé le Compte de gestion, il convient d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2016 à la date limite du 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif est un document de synthèse permettant à l'ordonnateur de rendre compte annuellement au Comité de gestion des opérations exécutées. D'une part, il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives et d'autre part, il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le résultat de l'exercice 2016 pour la section de fonctionnement s'élève à + 1 979 141,51 € et le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à + 82 011,41 €.

Selon le détail suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisionnelles (BP + BS + DM)	895 350,02 € (dont 768 350,02 € excédent cumulé)	13 012 448,61 € (dont 2 661 756,61 € excédent cumulé)
Réalisées	126 943,62 €	12 080 806,48 €
DEPENSES		
Prévisionnelles (BP + BS + DM)	50 500,00 €	10 620 692,00 €
Réalisées	44 932,21 €	10 101 664,97 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent	82 011,41 €	1 979 141,51 €
Déficit		
RÉSULTAT CUMULÉ		
Excédent	850 361,43 €	4 640 898,12 €
Déficit		

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement pour l'année 2016 s'élèvent à 44 932,21 € et ont été consacrées principalement à l'acquisition de matériels liés aux offices des cantines scolaires, tels que des coupes-fruits, des glacières etc.

La mise en place d'une ligne de self à l'école élémentaire Rouanet compte également parmi ces dépenses principales.

Aussi, la mise en place d'une politique de traitement et de valorisation des déchets alimentaires a conduit à acquérir des tables de tri, ainsi que des bacs et containers à compost.

Enfin, des ordinateurs devenant obsolètes, il est apparu nécessaire de faire des acquisitions en ce sens.

Les recettes d'investissement de l'année 2016, hors excédent d'investissement reporté de 2015, étaient estimées à 127 000 €.

Les recettes réalisées s'élèvent à 126 943,62 € dont 123 720,29 € au titre des dotations aux amortissements, et 3 223,33 € de fonds de compensation à la TVA (FCTVA).

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2016 s'élèvent à 10 101 664,97 €, soit 95 % du budget prévisionnel, et ont été, pour majeure partie, consacrées au paiement des acomptes dus au délégataire SOGERES, à la rémunération des personnels, et au paiement des divers contrats de maintenance et prestataires usuels auxquels la Caisse des Écoles a recouru.

Il est à noter que les 4 derniers acomptes versés au délégataire ont été amoindris à hauteur de près de 5 %, soit un différentiel de 40 854 € par facture. Ceci étant dû au nombre à une fréquentation moindre d'élèves sur l'année scolaire 2015/2016.

Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recette de fonctionnement de l'exercice 2016 sont réalisées à hauteur de 92,84 %.

Elles comptent pour majeure partie les subventions de la Ville de Paris, comprenant :

- la subvention de restauration municipale et départementale, à hauteur de 10 877 724 €,
- une subvention liée à l'amélioration de la qualité de service de restauration scolaire pour 287 455 €,
- une subvention pour les séjours de vacances scolaire de 154 857 €.

Les recettes propres sont principalement constituées des recettes des familles liées aux colonies de vacances pour 36 747 €, de titres de recettes émis à l'encontre des familles dont le délégataire n'est pas parvenu à recouvrer la créance pour 69 907.95 €, et de refacturation de services tels que les repas pour les écoles municipales de sport à hauteur de 11 824.29 €.

Le détail du compte administratif de la Caisse des Écoles, présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14, par chapitre et par nature de dépense, figure en **Annexe I** de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D2-2016 du Comité de Gestion du 11 janvier 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 ;
- Vu la délibération D13-2016 du Comité de Gestion du 06 juin 2016 approuvant le Budget Supplémentaire 2016 ;

- Vu la délibération D22-2016 du Comité de Gestion du 10 novembre 2016 approuvant la rectification du Budget Supplémentaire 2016 ;
- Vu la délibération D23-2016 du Comité de Gestion du 10 novembre 2016 approuvant la décision modificative 2016 ;
- Vu le projet de délibération du par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte de gestion 2016 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 1er juin 2017, transmis aux membres du Comité de Gestion de la Caisse des écoles, par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du compte administratif 2016 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}. – Approuve et arrête le compte administratif 2016 tant en dépenses qu'en recettes aux chiffres suivants :

Section Fonctionnement	Exécution du budget :
	- Recettes 12 080 806.48 €
	- Dépenses 10 101 664.97 €

Section Investissement	Exécution du budget :
	- Recettes 126 943.62 €
	- Dépenses 44 932.21 €

Article 2. – Approuve et arrête les résultats de clôture cumulés (excédents) de l'exercice 2016 par section :

- Fonctionnement	+ 4 640 898.12 €
- Investissement :	+ 850 361.43 €

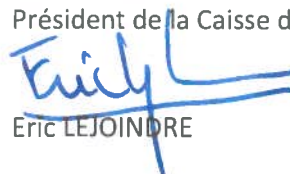
Article 3. – Le Président de la Caisse des écoles et le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de la légalité.

Article 4. – Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 1er juin 2017

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles



ERIC LEJOINDRE